



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11

Numéro de la demande :	2023-1456
Demande :	Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles
Produit :	Herbicide Pixxaro A
Numéro d'homologation :	31303
Principes actifs (p.a.) :	250 g e.a./L de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) et 16,25 g/L d'halauxifène (présent sous forme d'ester de méthyle)
Numéro de document de l'ARLA :	3470209

Contexte

L'herbicide Pixxaro A est un herbicide concentré émulsifiable contenant 250 g e.a./L de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) et 16,25 g/L d'halauxifène (présent sous forme d'ester de méthyle). Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande en question visait à ajouter l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette du produit et à modifier l'allégation de suppression de la luzerne spontanée pour indiquer plutôt l'arrêt de la croissance des parties aériennes.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la

résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Des justifications scientifiques et une publication scientifique ont été fournies comme renseignements sur la valeur à l'appui de la modification de l'allégation de suppression de la luzerne spontanée pour l'arrêt de la croissance des parties aériennes. Compte tenu du poids de la preuve, la modification de l'allégation de suppression de la luzerne spontanée pour l'arrêt de la croissance des parties aériennes est justifiée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé qu'il était acceptable d'inclure l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette de l'herbicide Pixxaro A et d'y modifier l'allégation de suppression de la luzerne spontanée pour l'arrêt de la croissance des parties aériennes.

Références

3453541 2023, 10 Value Rationale, DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9